



Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées  
(Adolescents et Adultes)

## *Projet de Service*

Chaussée d'Alseberg 303 bte 2.2  
1190 Bruxelles

☎ : 02/346.08.00

📠 : 02/346.08.01

Adresse e-mail : [transitionasbl@transitionasbl.be](mailto:transitionasbl@transitionasbl.be)

Site internet : [www.transitionasbl.be](http://www.transitionasbl.be)

*Service agréé et subsidié par la Commission Communautaire Française*

## TABLES DES MATIERES

### 1. POUVOIR ORGANISATEUR

- A) OBJET SOCIAL
- B) FORME JURIDIQUE
- C) AUTRES STRUCTURES GERÉES PAR LE POUVOIR ORGANISATEUR
- D) AUTRES RECONNAISSANCES COMPLÉMENTAIRES

### 2. LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

- A) FINALITE DU SERVICE
- B) AGREMENT DU SERVICE

### 3. MISSION PRINCIPALE "AGE SCOLAIRE"

- A) OBJECTIFS GÉNÉRAUX
- B) PUBLIC CIBLE
- C) ACCES AU SERVICE
  - C.1 Critères
  - C.2 Procédure d'analyse de la demande
- D) L'ACCOMPAGNEMENT
  - D.1 Mise en place et modalités de l'accompagnement
  - D.2 Dimension pluridisciplinaire de l'accompagnement
  - D.3 Collaboration avec le réseau et ressources extérieures
  - D.4 Outils de l'accompagnement
  - D.5 Evaluation de l'accompagnement
  - D.6 Modalités de clôture d'accompagnement

#### 4. MISSION PRINCIPALE "ADULTES"

- A) OBJECTIFS GENERAUX
- B) PUBLIC CIBLE
- C) ACCES AU SERVICE
  - C.1 Critères
  - C.2 Procédure d'analyse de la demande
- D) L'ACCOMPAGNEMENT
  - D.1 Mise en place et modalités de l'accompagnement
  - D.2 Dimension pluridisciplinaire de l'accompagnement
  - D.3 Collaboration avec le réseau et ressources extérieures
  - D.4 Outils de l'accompagnement
  - D.5 Evaluation de l'accompagnement
  - D.6 Modalités de clôture de l'accompagnement

#### 5. MISSION PRINCIPALE "ADO/ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP DE PLUS GRANDE DEPENDANCE"

- A) OBJECTIFS GENERAUX
- B) PUBLIC CIBLE
- C) SPECIFICITES

#### 6. MISSION COMPLEMENTAIRE "LOGEMENTS ACCOMPAGNES"

- A) OBJECTIFS GENERAUX
- B) PUBLIC CIBLE
- C) ACCES AU SERVICE
  - C.1 Critères
  - C.2 Procédure d'analyse de la demande
- D) L'ACCOMPAGNEMENT
  - D.1 Mise en place et modalités de l'accompagnement
  - D.2 Dimension pluridisciplinaire de l'accompagnement
  - D.3 Collaboration avec le réseau et ressources extérieures

- D.4 Outils spécifiques à l'accompagnement en logements accompagnés
- D.5 Evaluation de l'accompagnement
- D.6 Modalités de clôture

7. MISSION COMPLEMENTAIRE "ACTIVITES DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS ET ADULTES"
--

- A) OBJECTIFS GENERAUX
- B) PUBLIC CIBLE
- C) ACCES AU SERVICE
- D) OFFRE DE SERVICES

8. ORGANISATION DU SERVICE
----------------------------

- A) LE PERSONNEL
  - A.1 Organigramme du service et descriptif des fonctions
  - A.2 Modalités de l'organisation de la coordination de l'équipe
  - A.3 Formation du personnel
  - A.4 Liens avec le pouvoir organisateur
  - A.5 Collaboration avec les volontaires
- B) L'IMPLANTATION DU SERVICE
  - B.1 Infrastructures du service (lieux)
  - B.2 Facilités d'accès au service
- C) L'ACCES AU SERVICE
  - C.1 Période d'ouverture et de fermeture du service
  - C.2 Organisation des permanences
  - C.3 Modalités de contact en-dehors des heures d'ouverture du service
- D) LES PARTENARIATS

# **1. LE POUVOIR ORGANISATEUR**

## **A) OBJET SOCIAL :**

L'association a pour objet de favoriser le bien-être et l'épanouissement personnel de la personne handicapée, tant à travers l'autonomie qu'elle souhaite acquérir qu'à travers la place qu'elle souhaite prendre dans la société.

Elle poursuit la réalisation de cet objectif par tous les moyens et notamment, sans que cette énumération soit limitative, par l'organisation de toute activité se rapportant à l'accompagnement, l'hébergement, l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ainsi que par la participation à toute action de sensibilisation visant à promouvoir la place des personnes handicapées dans la société.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

## **B) FORME JURIDIQUE :**

Association sans but lucratif.

## **C) AUTRES STRUCTURES GERÉES PAR LE POUVOIR ORGANISATEUR :**

Aucune.

## **D) AUTRES RECONNAISSANCES COMPLÉMENTAIRES :**

Conventions personnel sur poste ACS Actiris.

## **2. LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT**

### A) FINALITE DU SERVICE :

Le service d'accompagnement Transition vise à favoriser le bien-être et l'épanouissement personnel de la personne handicapée, tant à travers l'autonomie qu'elle souhaite acquérir qu'à travers la place qu'elle souhaite prendre dans la société.

Il privilégie la reconnaissance de la personne, la confiance en ses potentialités, le respect de ses valeurs et de ses choix.

En guidant la personne dans la réalisation de démarches nouvelles, il vise à lui permettre de s'approprier ou de se réapproprier, dans la mesure de ses ressources, la gestion de sa vie quotidienne.

### B) AGREMENT DU SERVICE :

Catégorie : 4

Missions principales : 2 (âge scolaire) et 3 (adultes)

Missions complémentaires : Logements accompagnés,  
Activités de loisirs.

### **3. MISSION PRINCIPALE "AGE SCOLAIRE"**

#### **A) OBJECTIFS GENERAUX :**

Transition propose un soutien individualisé aux adolescents en vue de favoriser leur épanouissement dans leurs différents milieux de vie (la famille, l'école, l'institution, les lieux de loisirs, ...) et de préparer avec eux et avec leur entourage "l'après école" et l'entrée dans la vie adulte.

L'accompagnement vise à amener le jeune à formuler une demande, à mettre en place un projet qui lui soit propre, à connaître ses ressources et ses limites, à faire des choix éclairés et à les assumer, à se responsabiliser de certains aspects de son quotidien.

Il vise également à amener le jeune à faire des expériences dans le monde "extérieur" aux lieux qui lui sont familiers (loisirs, stages, jobs, utilisation de services divers tels que banque, transports, ...). Ceci lui permettra d'avoir de nouveaux repères, d'élargir son réseau et de développer de nouvelles compétences sur lesquelles s'appuyer le jour où il aura terminé sa scolarité (et bien souvent quitté l'internat également).

Le service d'accompagnement est un lieu où le jeune peut parler de ce qu'il vit dans un cadre garantissant la confidentialité, avec des personnes qui ne sont pas impliquées directement dans son quotidien, y trouver de l'aide pour faire la part des choses, prendre du recul et réagir.

C'est également l'occasion pour lui d'entrer en relation avec d'autres intervenants, d'autres jeunes, d'autres limites et d'aborder les questions liées au handicap.

#### **B) PUBLIC CIBLE :**

Grands adolescents (à partir de 15 ans) porteurs de tout type de déficience (! pas de connaissance suffisante de la langue des signes pour assurer l'accompagnement des personnes sourdes utilisant uniquement ce type de communication).

#### **C) ACCES AU SERVICE :**

##### **C.1) Critères :**

- être inscrit auprès du service PHARE de la Cocof ou être dans les conditions pour s'y inscrire. La fréquentation d'une école d'enseignement spécialisé, la perception

d'allocations familiales majorées, ... peut notamment en attester.

- être prêt à s'investir en fonction de ses possibilités, dans un processus d'accompagnement.

## C.2) Procédure d'analyse de la demande :

Lors du *premier entretien téléphonique* de réception de la demande, un échange d'informations préliminaires est effectué et consigné dans une fiche « Première demande » afin de s'assurer, a priori, que la personne a bien été orientée vers notre service.

Un *rendez-vous d'information* est alors fixé avec le jeune, bien souvent accompagné d'une personne de son entourage ou d'un intervenant, afin d'entendre la demande et son contexte. Une information sur ce que peut offrir notre service et sur son fonctionnement est également donnée, ainsi que sur la procédure d'analyse de la demande et l'inscription éventuelle sur la *liste d'attente* ?

Lorsque nous avons une disponibilité pour entamer l'accompagnement, un nouveau rendez-vous est fixé pour travailler la demande plus en profondeur. D'autres rendez-vous suivront (nombre variable en fonction du profil de la personne et du type de demande) afin de prendre le temps de se connaître mutuellement, de construire le projet individuel d'accompagnement, de rencontrer les personnes de l'entourage ou les intervenants qui peuvent contribuer à la mise en place du projet, ...

Cette réflexion commune favorise l'instauration d'un climat de confiance et de dialogue qui permet aux accompagnateurs de prendre en compte le parcours de vie du jeune, ses désirs d'évolution, dans le respect du temps dont il a besoin et des limites de chacun.

## D) L'ACCOMPAGNEMENT :

### D.1) Mise en place et modalités de l'accompagnement :

Au terme de la procédure d'analyse de la demande, la convention et le projet individuel d'accompagnement (**voir annexes 1 et 2**) sont établis et signés par le jeune et son/ses accompagnateurs. Ces documents précisent le contenu et les modalités de



l'accompagnement, le montant de la participation aux frais d'accompagnement (voir annexe 3), la fréquence et les lieux prévus pour les rendez-vous, les modalités d'évaluation, l'engagement à respecter le règlement d'ordre intérieur stipulant les droits et devoirs du jeune et du service (voir annexe 4).

L'accompagnement et ses modalités sont convenus ensemble, en fonction des demandes, des besoins, des ressources et des limites de chaque jeune.

Chaque jeune est suivi par un, ou parfois deux accompagnateurs, avec des rendez-vous prévus à un rythme régulier adapté aux besoins de chaque situation.

L'accompagnement peut porter sur tous les aspects du quotidien (la recherche d'activités de loisirs, d'un job étudiant, d'un centre d'hébergement, d'une école ou d'une formation, la prise d'autonomie dans des domaines tels que les déplacements, la gestion d'un budget, la réalisation de démarches extérieures, la mise en place d'un projet de vie pour "l'après" école, ...).

#### D.2) Dimension pluridisciplinaire de l'accompagnement :

L'équipe d'accompagnement est constituée de professionnels de formations différentes (éducateurs spécialisés, psychologues, formation pédagogique, assistant social).

Chaque accompagnateur est à même d'assurer le suivi global du jeune, quelles que soient ses demandes. Dans les situations plus complexes ou d'accompagnement de plus grande ampleur, un second accompagnateur se joint au suivi.

L'accompagnement de chaque jeune est régulièrement abordé lors des réunions d'équipe. C'est l'occasion pour les accompagnateurs de refléter l'évolution du suivi, de faire part de ses observations et questionnements, de déposer son ressenti, de rechercher des pistes d'intervention auprès des collègues, de croiser les regards et les perceptions.

#### D.3) Collaboration avec le réseau et ressources extérieures :

L'analyse de la demande, la mise en place du projet d'accompagnement, la réalisation et l'évaluation de celui-ci se fait, avec l'accord du jeune, en collaboration avec un ou plusieurs de ses proches ainsi qu'avec les intervenants professionnels gravitant autour de celui-ci. Ceci est d'autant plus important que bien souvent

la demande d'accompagnement émane, au départ, d'une de ces personnes.

Par ailleurs, en fonction des besoins et des demandes, nous amenons le jeune à faire appel à toutes les ressources extérieures de son environnement.

#### D.4) Outils de l'accompagnement :

Le premier outil de l'accompagnement est la relation de confiance. Prendre le temps de se connaître mutuellement, de co-construire un projet d'accompagnement en tenant compte du parcours de vie de la personne, en respectant son rythme en favorisant l'expression de ses souhaits, de ses attentes, de ses difficultés, établir un cadre d'accompagnement clair, ... sont quelques-uns des éléments favorisant l'installation d'une relation d'accompagnement constructive.

Le travail en réseau avec les personnes significatives de l'entourage du jeune et avec les intervenants d'autres services en constitue un autre.

Différents outils ont également été créés en équipe notamment pour la sensibilisation et la préparation à l'après-école, tels que la grille "Maintenant - Quand je serai dans mon appartement" qui permet au jeune de prendre conscience de ce qui sera différent dans son quotidien lorsqu'il vivra de façon plus indépendante (logement accompagné/logement ordinaire) par rapport à sa situation de vie actuelle.

Nous utilisons également l'outil de préparation à la Transition école-vie d'adulte créée par le Sisahm.

Par ailleurs, des outils adaptés aux besoins de chaque jeune individuellement peuvent être mis en place (agenda, planning, cartes mémo, ...).

Des modules de sensibilisation à l'après école et d'information sur ce que les services d'accompagnement peuvent proposer aux jeunes dans ce cadre sont proposés aux jeunes dans certaines écoles de l'enseignement secondaire spécialisé.

#### D.5) Evaluation de l'accompagnement :

Le projet individuel d'accompagnement est évalué au minimum une fois par an avec le jeune. Cette évaluation est en général reprise avec l'une ou l'autre personne de l'entourage ou intervenant d'autres services. Sur base de cet échange et en fonction des

demandes ou nouveaux projets éventuels, le projet individuel d'accompagnement sera réaménagé.

D.6) Modalités de clôture de l'accompagnement :

L'accompagnement prend naturellement fin lorsque le jeune a trouvé réponse à ses demandes, a pu mener à bien son projet ou n'a plus besoin de soutien pour le faire.

La clôture de l'accompagnement sera formalisée lors d'un dernier rendez-vous de bilan.

Le jeune peut par ailleurs mettre fin à la convention d'accompagnement à tout moment. Un rendez-vous de clôture lui sera proposé afin d'avoir un échange sur les éléments qui motivent sa décision et d'informer les personnes s'étant impliquées dans son projet.

Par ailleurs Transition pourrait mettre fin unilatéralement à l'accompagnement en cas de manquement grave au règlement d'ordre intérieur.

## **4. MISSION PRINCIPALE "ADULTES"**

### **A) OBJECTIFS GENERAUX :**

L'accompagnement vise à permettre à la personne d'orienter sa vie selon ses propres choix, de devenir acteur de son quotidien en mettant en place des projets qui lui sont propres.

Il vise à amener la personne à formuler ses demandes, ses projets, ses difficultés, à prendre conscience de ses ressources et de ses limites, à faire des choix en connaissance de cause et les assumer, à utiliser les ressources de son environnement, à développer, par des expériences et des apprentissages ses capacités à gérer son quotidien en faisant appel aux aides extérieures nécessaires.

### **B) PUBLIC CIBLE :**

Adultes porteurs de tout type de handicap (! pas de connaissance suffisante de la langue des signes pour assurer l'accompagnement des personnes sourdes utilisant uniquement ce type de communication).

Il s'adresse à toute personne handicapée désireuse d'introduire un changement dans sa vie, de réaliser un projet ou qui est confrontée à des difficultés dans sa vie quotidienne.

### **C) ACCES AU SERVICE :**

#### **C.1) Critères :**

- être inscrit auprès du service PHARE ou être dans les conditions pour s'y inscrire. La fréquentation d'une école d'enseignement spécialisé, la reconnaissance de handicap auprès du Service Public Fédéral des affaires sociales ("Vierge Noire") ou de l'INAMI, ... peut notamment en attester.
- être prêt à s'investir en fonction de ses possibilités, dans un processus d'accompagnement.

## C.2) Procédure d'analyse de la demande :

Lors du premier entretien téléphonique de réception de la demande, un échange d'informations préliminaires est effectué afin de s'assurer a priori que la personne a bien été orientée vers notre service. Une *fiche Première demande* est établie. Un *rendez-vous d'information* est alors fixé avec la personne handicapée, accompagnée éventuellement d'une personne de son entourage ou d'un intervenant, afin d'entendre la demande et son contexte. Une information sur ce que peut offrir notre service et sur son fonctionnement est également donnée, ainsi que sur la procédure d'analyse de la demande et l'inscription éventuelle sur la *Liste d'attente*.

Lorsque nous avons une disponibilité pour entamer l'accompagnement, un nouveau rendez-vous est fixé pour travailler la demande plus en profondeur. D'autres rendez-vous suivront (nombre variable en fonction du profil de la personne et du type de demande) afin de prendre le temps de se connaître mutuellement, de construire le projet d'accompagnement, de rencontrer les personnes de l'entourage ou les intervenants qui peuvent contribuer à la mise en place du projet, ...

Cette réflexion commune favorise l'instauration d'un climat de confiance et de dialogue qui permet aux accompagnateurs de prendre en compte le parcours de vie de la personne, ses désirs d'évolution, dans le respect du temps dont elle a besoin et des limites de chacun.

## D) L'ACCOMPAGNEMENT :

### D.1) Mise en place et modalités de l'accompagnement :

Au terme de la procédure d'analyse de la demande, la convention et le projet individuel d'accompagnement (voir annexes 1 et 2) sont établis et signés par la personne et son/ses accompagnateurs. Ces documents précisent le contenu et les modalités de l'accompagnement, le montant de la participation aux frais d'accompagnement (voir annexe 3), la fréquence et les lieux prévus pour les rendez-vous, les modalités d'évaluation, l'engagement à respecter le règlement d'ordre intérieur stipulant les droits et devoirs de la personne (voir annexe 4).

L'accompagnement et ses modalités sont convenus ensemble, en fonction des demandes, des besoins, des ressources et des limites de chaque personne

Elle sera suivie par un, ou parfois deux accompagnateurs, avec des rendez-vous prévus à un rythme régulier, convenu en fonction des particularités de chaque situation.

L'accompagnement peut porter sur tous les domaines de la vie quotidienne (la recherche d'un logement ou d'un hébergement, la gestion du logement, le recherche d'un emploi, d'une formation, d'une activité de volontariat ou de loisirs, d'un centre de jour, la gestion du budget, des démarches administratives, de la santé, des relations, des déplacements, la mise en place d'aides à domicile, d'aides techniques, ...).

#### D.2) Dimension pluridisciplinaire de l'accompagnement :

L'équipe d'accompagnement est constituée de professionnels de formations différentes (éducateurs spécialisés, psychologues, formation pédagogique, assistant social).

Chaque accompagnateur est à même d'assurer le suivi global de la personne, quelles que soient ses demandes. Dans les situations plus complexes ou d'accompagnement de plus grande ampleur, un second accompagnateur se joint au suivi.

L'accompagnement de chaque personne est régulièrement abordé lors des réunions d'équipe. C'est l'occasion pour les accompagnateurs de refléter l'évolution du suivi, de faire part de leurs observations et questionnements, de déposer leur ressenti, de rechercher des pistes d'intervention auprès des collègues, de croiser les regards et les perceptions.

#### D.3) Collaboration avec le réseau et ressources extérieures :

L'analyse de la demande, la mise en place du projet d'accompagnement, la réalisation et l'évaluation de celui-ci se fait si la personne le souhaite en collaboration avec ses proches et/ou avec les intervenants gravitant autour de celle-ci (administrateurs de biens, propriétaires, médecins, employeurs, travailleurs sociaux, ETA, centres de jours, centres de santé mentale, Actiris, mutuelles, AIS, logements sociaux, autre travailleurs sociaux, CPAS, services d'aide à domicile, ...)

En fonction des besoins et des demandes, nous amenons la personne à faire appel à toutes les ressources de son environnement..

#### D.4) Outils de l'accompagnement :

Le premier outil de l'accompagnement est la relation de confiance. Prendre le temps de se connaître mutuellement, se donner le temps de construire un projet d'accompagnement en tenant compte du parcours de la personne, en respectant son rythme en favorisant l'expression de ses souhaits, de ses attentes, de ses difficultés, établir un cadre d'accompagnement clair, ... sont quelques uns des éléments favorisant l'installation d'une relation d'accompagnement constructive.

Le travail en réseau avec les personnes significatives de l'entourage et avec les intervenants d'autres services en constitue un autre.

Différents outils ont également été créés en équipe notamment pour la sensibilisation et la préparation à un changement de milieu de vie, tels que la grille "Maintenant-Après" qui permet à la personne de prendre conscience de ce qui sera différent dans son quotidien lorsqu'elle vivra dans son nouveau milieu de vie par rapport à sa situation actuelle.

Par ailleurs, des outils adaptés aux besoins de chacun individuellement peuvent être mis en place (agenda, planning, cartes mémo, ...).

La mise en œuvre du projet de la personne se fait principalement par le biais de l'expérimentation, la prise de risques mesurés, les apprentissages, l'écoute active, ...

#### D.5) Evaluation de l'accompagnement :

Le projet individuel d'accompagnement est évalué au minimum une fois par an avec la personne. Cette évaluation est en général reprise avec la ou les personnes avec qui le projet avait été réfléchi au départ. Sur base de cet échange et en fonction des demandes ou nouveaux projets éventuels, le projet individuel d'accompagnement pourra être réaménagé.

#### D.6) Modalités de clôture de l'accompagnement :

L'accompagnement prend naturellement fin lorsque la personne a trouvé réponse à ses demandes, a pu mener à bien son projet ou n'a plus besoin de soutien pour le faire. La clôture de l'accompagnement sera formalisée lors d'un dernier rendez-vous de bilan.

La personne peut par ailleurs mettre fin à la convention d'accompagnement à tout moment. Un rendez-vous de clôture lui

sera proposé afin d'avoir un échange sur les éléments qui motivent sa décision et d'informer les personnes s'étant impliquées dans son projet.

Par ailleurs, Transition pourrait mettre fin unilatéralement à l'accompagnement en cas de manquement grave au règlement d'ordre intérieur.



## **5. MISSION PRINCIPALE "ADO/ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP DE PLUS GRANDE DEPENDANCE"**

### **A) OBJECTIFS GENERAUX :**

L'accompagnement des personnes en situation de handicap de plus grande dépendance vise à accroître le bien-être et la qualité de vie de la personne et de ses proches, dans le respect des besoins de chacun, à favoriser la socialisation et l'ouverture vers les autres, vers l'extérieur, à développer dans la mesure de ses possibilités certains aspects de son autonomie.

### **B) PUBLIC CIBLE :**

Personnes handicapées (adolescents/adultes) présentant tout type de handicap/polyhandicap entraînant une dépendance importante pour les actes de la vie quotidienne,

### **C) SPECIFICITES :**

Dans ce type de situation, le demandeur est un tiers, le plus souvent un proche de la personne handicapée. L'analyse de la demande et le travail d'accompagnement est centré sur la personne handicapée, le demandeur et/ou ses proches restant les interlocuteurs de première ligne.

Transition est un service d'accompagnement dit généraliste, c'est-à-dire qu'il n'est pas spécialisé dans un ou plusieurs types de handicap ni dans le domaine de la grande dépendance.

L'accompagnement proposé est donc d'ordre général et si nécessaire, prévoit la mise en place des relais vers des services spécialisés.

L'accompagnement peut porter sur :

- la recherche et la mise en place d'aides à domicile,
- la mise en place et l'organisation du suivi médical et paramédical,
- la recherche d'activités de loisirs ou de répit,

- la recherche de séjour de vacances,
- la recherche d'un autre hébergement ou d'un centre de jour (tenant compte des limites des places disponibles, ...),
- la gestion administrative et financière liée à la personne handicapée et à la recherche d'informations juridiques utiles à la valorisation de ses droits,
- la recherche et la mise en place d'aides techniques adaptées,
- la recherche et la mise en place de transports adaptés.

La convention et le projet individuel d'accompagnement (voir annexe 5) sont signés par le représentant de la personne handicapée.

## **6. MISSION COMPLEMENTAIRE "LOGEMENTS ACCOMPAGNES"**

### A) OBJECTIFS GENERAUX :

Les logements accompagnés visent à favoriser la recherche d'autonomie de la personne handicapée et la réalisation du projet de vie qu'elle s'est choisi, en l'amenant à prendre confiance en ses ressources et à se responsabiliser de tout ce qui fait son quotidien.

Ils ont pour objectifs d'offrir un lieu de vie et un accompagnement individualisé permettant de faire l'expérience d'un mode de vie proche du logement ordinaire dans un cadre suffisamment sécurisant et, grâce au bagage acquis, de poursuivre son projet de vie dans un logement ordinaire (avec ou sans accompagnement) ou de se choisir un autre lieu de vie en connaissance de cause.

Avec le soutien des accompagnateurs et en utilisant les services utiles, l'occupant apprend à gérer les différents domaines de sa vie quotidienne (le logement, les relations de voisinage, les papiers administratifs, le budget, la gestion du temps, les activités quotidiennes et les loisirs, les relations, la santé, ...).

### B) PUBLIC CIBLE :

Handicap : \* mental : léger à modéré

\* physique : restriction pour les personnes à mobilité réduite (nécessité d'être capable de monter quelques marches pour l'accès à rez-de-chaussée ou des escaliers munis d'une rampe de part et d'autre pour l'accès aux étages).

\* sensoriel : (mal entendant/mal voyant).

Age : \* minimum : 18 ans (exception possible dans certaines situations),

\* maximum : néant si conditions administratives remplies et projet correspondant aux objectifs.

- Situation personnelle:
- \* célibataire : oui
  - \* couple : oui
  - \* couple avec 1 enfant : à évaluer au cas par cas.
  - \* couple avec plusieurs enfants : → non,
  - \* parent avec 1 enfant : à évaluer au cas par cas.
  - \* parent avec plusieurs enfants → non.

## C) ACCES AU SERVICE :

### C.1) Critères :

Administratif: être inscrit auprès du service PHARE ou être dans les conditions pour s'y inscrire. La fréquentation d'une école d'enseignement spécial, la reconnaissance de handicap auprès du Service Public Fédéral des affaires sociales ("Vierge Noire") ou de l'INAMI, ... peut notamment en attester.

Parcours de vie : pas encore d'expérience de vie autonome (ou besoin de ré-expérimenter la vie autonome dans un cadre sécurisant et encadrant).

Etre demandeur et motivé et avoir un projet correspondant aux objectifs des logements accompagnés.

Pouvoir vivre dans un logement sans présence éducative (et donc être capable de faire appel) mais avec un accompagnement régulier.

### C.2) Procédure d'analyse de la demande :

Après une première information générale, l'analyse d'une demande d'accompagnement en logement accompagné fait l'objet d'une convention et d'un projet d'accompagnement individuel en 3 étapes (voir annexes 6)).

La première étape vise à s'informer et faire connaissance mutuellement, à aborder globalement les objectifs, attentes, besoins de la personne par rapport au logement accompagné, à pré-évaluer la motivation et la capacité de la personne à investir dans son projet et dans le processus d'accompagnement et à décider si la demande peut être prise en compte pour entamer un travail de candidature.

Si la réponse est positive de part et d'autre, nous entamerons la 2<sup>ème</sup> étape dont l'objectif est de préparer concrètement le projet de vie en logement accompagné, et de s'assurer qu'il est réalisable. Au terme de cette 2<sup>ème</sup> étape, une réponse définitive est donnée de part et d'autre et une date d'entrée est prévue.

La 3<sup>ème</sup> étape consiste à réaliser les démarches utiles pour l'emménagement, prendre contact avec les autres occupants, établir la nouvelle convention d'accompagnement et établir le projet individuel d'accompagnement (voir annexe 7 et 8).

Lors de l'entrée dans le logement, l'occupant signe l'avenant d'occupation du logement et le règlement d'ordre intérieur de la maison (voir annexes 9 et 10). Un état des lieux d'entrée est également effectué. Il aura versé une caution et le montant du premier mois de participation aux frais d'occupation (voir annexe 11). C'est la directrice du service qui assure la gestion de tout ce qui a trait à l'aspect occupation du logement.

## D) L'ACCOMPAGNEMENT :

### D.1) Mise en place et modalités de l'accompagnement :

La mise en place et les modalités de l'accompagnement correspondent globalement à celles de l'accompagnement des adultes.

La convention d'accompagnement (voir annexe 10) est généralement conclue pour une première durée d'un an. Elle est renouvelable 2 fois (c'est-à-dire 3 ans au total).

Nous distinguons 3 phases durant le séjour : durant la première phase, l'occupant découvre la vie en autonomie, expérimente, se confronte à la réalité. Il apprend, se familiarise, prend ses repères et gagne peu à peu confiance en lui. L'accompagnement s'ajuste en fonction de ces évolutions.

Durant la seconde phase, l'occupant développe et fixe ses acquis. C'est une période où il se pose, tout en faisant face à de nouvelles situations.

La 3<sup>ème</sup> phase sert à préparer en douceur la sortie : apprivoiser l'idée du départ, valoriser l'expérience déjà acquise, lister ce qui reste plus difficile, préparer concrètement le projet "après logement accompagné".

De manière générale, l'accompagnement dans les logements est assuré par 2 accompagnateurs. Des rendez-vous réguliers dont le rythme est fonction des besoins (plus fréquents en début de séjour,

en général 1 fois par semaine lorsque la personne a pris ses repères ou plus s'il y a des démarches à faire à l'extérieur).

Ces rendez-vous ont lieu dans le logement, au bureau ou à l'extérieur en fonction du travail d'accompagnement prévu. Ce dernier peut porter sur tous les aspects de la vie quotidienne : la gestion du logement (l'entretien, les courses, la cuisine, la lessive, ...), la gestion du budget et des papiers administratifs, les activités de journées (emploi, formation, bénévolat, ...), les relations, la gestion de la santé, les loisirs, les déplacements, ... Si nécessaire, l'occupant peut, avec l'aide de ses accompagnateurs faire appel à des services d'aide à domicile (infirmiers, aide ménagères ou familiales, repas à domicile, ...).

Une réunion des occupants est organisée toutes les 2 semaines pour aborder tout ce qui a trait à la cohabitation (voir ci-dessous).

D.2) Dimension pluridisciplinaire de l'accompagnement :

Voir mission principale adulte.

D.3) Collaboration avec le réseau et ressources extérieures :

Voir mission principale adulte.

D.4) Outils spécifiques à l'accompagnement en logements accompagnés :

Pour l'analyse de la demande : grille « *Maintenant/Quand je serai dans mon logement accompagnés* » qui permet à la personne de prendre conscience de ce qui sera différent dans les différentes facettes de son quotidien lorsqu'elle vivra de façon plus indépendante, dans son logement accompagné, par rapport à sa situation de vie actuelle.

*La réunion des occupants*

La réunion des occupants est un moment qui rassemble les occupants et un accompagnateur.

Elle vise à favoriser les bonnes relations de voisinage et l'organisation générale de la maison. Chacun peut apporter à l'échange tout sujet touchant à la vie et la cohabitation dans la maison.

La réunion des occupants se tient dans une ambiance conviviale, dans le respect de chacun, l'écoute, le partage du temps de parole et la sérénité des échanges.

#### Séances de sensibilisation et d'information

Des séances de sensibilisation ou d'information sur différents sujets, liés à la vie en autonomie et à la citoyenneté sont organisées de manière ponctuelle. Des thèmes tels que le tri des déchets, les économies d'énergie, ... y sont abordés.

#### D.5) Evaluation :

Au terme de chaque année d'occupation une évaluation est faite en équipe et avec l'occupant. La synthèse de celle-ci est reprise lors d'un rendez-vous qui réunit l'occupant, ses accompagnateurs et la directrice, avec remise de décision de part et d'autre quant à une éventuelle prolongation.

Des évaluations intermédiaires sont également prévues, notamment de façon très régulière durant la première année.

#### D.6) Modalités de clôture :

La convention d'accompagnement dans le cadre des logements accompagnés constitue le contrat principal qui lie l'occupant au service. L'avenant d'occupation du logement (voir annexe 12) en est l'accessoire, ce qui veut dire que l'occupation du logement est directement liée à l'existence d'un accompagnement. Si celui-ci prend fin, il en sera de même pour l'occupation du logement.

L'occupation du logement prend fin de la manière suivante :

- de plein droit à la fin de la convention d'accompagnement,
- avant la fin de l'accompagnement :
  - \* par l'occupant moyennant préavis écrit de 1 mois minimum prenant cours à la date d'expédition (le cachet de la poste faisant foi),
  - \* par Transition moyennant préavis écrit de 2 mois, prenant cours à la date d'expédition (le cachet de la

poste faisant foi) en cas de non-respect par l'occupant de la convention d'accompagnement et de ses avenants,

\* par Transition sans préavis ni indemnités en cas de manquement grave au règlement d'ordre intérieur.



## **7. MISSION COMPLEMENTAIRE "ACTIVITES DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS ET ADULTES"**

### **A) OBJECTIFS GENERAUX :**

Les activités de loisirs tendent à faire émerger et découvrir collectivement de nouvelles possibilités de bien-être personnel, et d'autonomie.

Elles ont pour objectif de proposer des espaces de rencontre, d'échanges, d'expériences et de détente et d'apprentissages favorisant :

- la socialisation : apprendre à s'intégrer et à être en relation dans un groupe, à s'organiser ensemble à tenir compte des autres en établissant et en intégrant les règles liées à la "vie" en groupe,
- l'autonomie : apprendre à se responsabiliser, à organiser une activité, une sortie (récolter des informations, faire un budget, se déplacer, utiliser des infrastructures, ...),
- l'échange et le développement des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être,
- la découverte de ce qui existe dans son environnement extérieur.

Elles visent à expérimenter, dans un cadre rassurant, des activités de groupe en vue de s'intégrer ensuite plus aisément dans des activités ouvertes à tout un chacun dans la communauté.

Les activités de loisir viennent donc compléter et enrichir le travail réalisé en accompagnement individuel.

Elles permettent de travailler de façon complémentaire le même type d'objectifs.

Elles permettent d'avoir un autre regard sur la personne, une meilleure connaissance de celle-ci et d'autres modes d'interactions avec les intervenants du service.

### **B) PUBLIC CIBLE :**

Adolescents et adultes tout type de handicap qu'ils soient ou non en accompagnement à Transition.

### C) ACCES AU SERVICE :

Avant de participer pour la première fois à un groupe d'activité, nous proposons au candidat un rendez-vous d'information ainsi qu'un premier contact avec l'accompagnateur responsable de l'activité. Après une première activité à l'essai, si l'expérience est concluante de part et d'autre, la personne signe le document d'adhésion (voir annexe 12) qui reprend les objectifs des activités de loisirs et les modalités de participation.

### D) OFFRE DE SERVICES :

Les activités organisées sont diversifiées et mises en place à la demande des participants ou sur proposition de l'équipe.

La plupart des activités sont des activités récurrentes auxquelles les participants participent de façon régulière (groupe cuisine, club info, groupe journal, activité culturelle, ciné club, jeudi loisirs,..). En juillet et août des journées ou demi journées estivales sont organisées (« activités de l'été »). En cours d'année, l'une ou l'autre activités festives sont proposées.

Les activités ont lieu de façon régulière pendant toute l'année, du lundi au jeudi en journée ou en soirée. Elles ont lieu principalement dans les locaux de Transition (au 303 chaussée d'Alsemberg ou à l'"annexe", rue Vanderkindere 37) ou à l'extérieur (excursions, parcs, infrastructures sportives, musées,).

Chaque activité est encadrée par un ou plusieurs accompagnateurs. Pour des projets spécifiques, nous faisons occasionnellement appel à des animateurs extérieurs.

Nous avons opté pour une méthodologie participative : chaque participant est sollicité comme personne ressource et impliqué dans la conception des projets, (choix, organisation, ...), le déroulement des activités, la définition des règles favorisant leur bon fonctionnement ainsi que dans leur évaluation.

Régulièrement les groupes d'activités prennent un temps pour faire le point sur les séances écoulées, les difficultés rencontrées, les attentes pour la suite, l'actualisation éventuelle des règles de on fonctionnement, ...

## 8. ORGANISATION DU SERVICE

### A) LE PERSONNEL :

#### A.1) Organigramme du service et descriptif des fonctions (en cours de révision)

Direction :      Gestion administrative,  
Gestion financière et comptable  
Gestion du personnel  
Gestion du projet de service  
Gestion de l'équipe  
Gestion des infrastructures et équipement  
Gestion locative des logements accompagnés  
Représentation du service

Secrétariat : :      Secrétariat général du service  
Accueil téléphonique  
Accueil des visiteurs

Accompagnateur : Gestion des accompagnements :  
    Traitement des demandes d'accompagnement  
    Elaboration des conventions et des projets individuels d'accompagnement  
    Mise en œuvre des projets individuels d'accompagnement  
    Travail en réseau  
    Evaluation des projets individuels d'accompagnement  
    Tenue des dossiers d'accompagnement  
Encadrement des logements accompagnés :  
    Accompagnement individuel des occupants  
    Animation de la réunion des occupants  
Encadrement des activités de loisirs  
    Planification des activités  
    Animation d'activités  
    Evaluation des activités  
Participation aux réunions d'équipe  
Participation à l'évaluation et à l'adaptation du projet de service  
Implication dans les actions de partenariat

Psychologue : cf fonction d'accompagnateur mais en priorité auprès des usagers présentant des problématiques de santé mentale plus complexes

#### A.2) Modalités de l'organisation de la coordination de l'équipe :

La coordination de l'équipe est assurée par la direction

Une réunion d'équipe est organisée de façon hebdomadaire. Ce temps important de la semaine nous permet d'aborder des points liés tant à l'organisation du service qu'aux accompagnements, aux activités de loisirs à la formation ou à la dynamique d'équipe. C'est également un temps d'échange d'informations. Tous les membres de l'équipe y participent (de façon ponctuelle pour notre ouvrier) et peut inscrire à l'ordre du jour les points qu'il juge utiles.

Outre les réunions d'équipe hebdomadaires, des réunions ponctuelles sont programmées en fonction des besoins pour travailler en équipe sur des sujets précis ou retravailler des aspects de notre projet de service.

#### A.3) Formation du personnel :

Tout nouvel accompagnateur engagé dans le service bénéficie d'une période de mise au courant du fonctionnement du service et plus largement de notre secteur de travail, réalisée par les accompagnateurs et la direction et au travers des nombreux écrits disponibles. Durant les premières semaines, il sera soutenu dans les rendez-vous d'accompagnement, les activités de loisirs ou les réunions d'occupants par un collègue.

Un plan de formation annuel est établi sur base d'un relevé, réalisé avec l'équipe, des besoins en compétences au niveau individuel et au niveau collectif.

Chaque membre de l'équipe a l'opportunité de participer à des modules de formation, des colloques ou journées d'étude ainsi que des C.I.C.I. (Cercle d'interrogation et de Concertation Interservices) organisés au sein de l'ASAH.

Des supervisions d'équipe sont également mise en place en fonction des besoins de celle-ci.

#### A.4) Liens avec le pouvoir organisateur :

Le Conseil d'administration de l'asbl se réunit trimestriellement avec la directrice pour traiter tous les aspects liés à la gestion et au bon fonctionnement du service.

Les membres de l'équipe peuvent demander à être membre de l'assemblée générale de l'asbl et participent activement à celle-ci. C'est l'occasion d'échanges intéressants entre toutes les parties, d'autant que des personnes accompagnées ou fréquentant les activités de loisirs sont parfois aussi conviées pour la partie de la réunion abordant le rapport d'activités du service.

Par ailleurs, le groupe d'activité "journal" édite chaque trimestre un journal interne à l'asbl dont l'objectif est de tenir les membres de l'asbl et les personnes fréquentant le service au courant de la vie du service.

Lors de l'une ou l'autre activité festive, les membres de notre assemblée générale sont invités à partager des moments avec les participants et l'équipe.

#### A.5) Collaboration avec les volontaires :

Hormis le caractère volontaire de l'engagement de nos administrateurs, nous recourons à la collaboration avec des volontaires, essentiellement pour des modules d'animations d'activités de loisirs.

### B) L'IMPLANTATION DU SERVICE :

#### B.1) Infrastructures du service :

Les bureaux du service sont situés à Forest, 303 chaussée d'Alseberg. Ils rassemblent les bureaux de la direction et des accompagnateurs, ainsi que le secrétariat et les locaux d'entretien, de réunion et d'activités de loisirs.

L'immeuble abritant les 7 logements accompagnés est situé à Uccle, au 37 rue Vanderkindere. Chaque logement se compose d'une pièce de séjour, une petite chambre à coucher, une kitchenette et des sanitaires. L'appartement du rez-de-chaussée ne comporte lui, pas de chambre à coucher mais dispose d'une pièce de séjour/chambre, d'une cuisine et d'une salle de bain plus spacieuse.

Notre technicien de maintenance dispose d'un bureau au rez-de-chaussée et de locaux d'entreposage dans les caves

La réunion des occupants se tient dans les locaux des activités de loisirs à l'arrière de l'immeuble.

Les activités de loisirs intra-muros se font dans l'annexe située à l'arrière de la petite cour intérieure des logements au 37 rue Vanderkindere ou dans les locaux de la chaussée d'Alseberg.

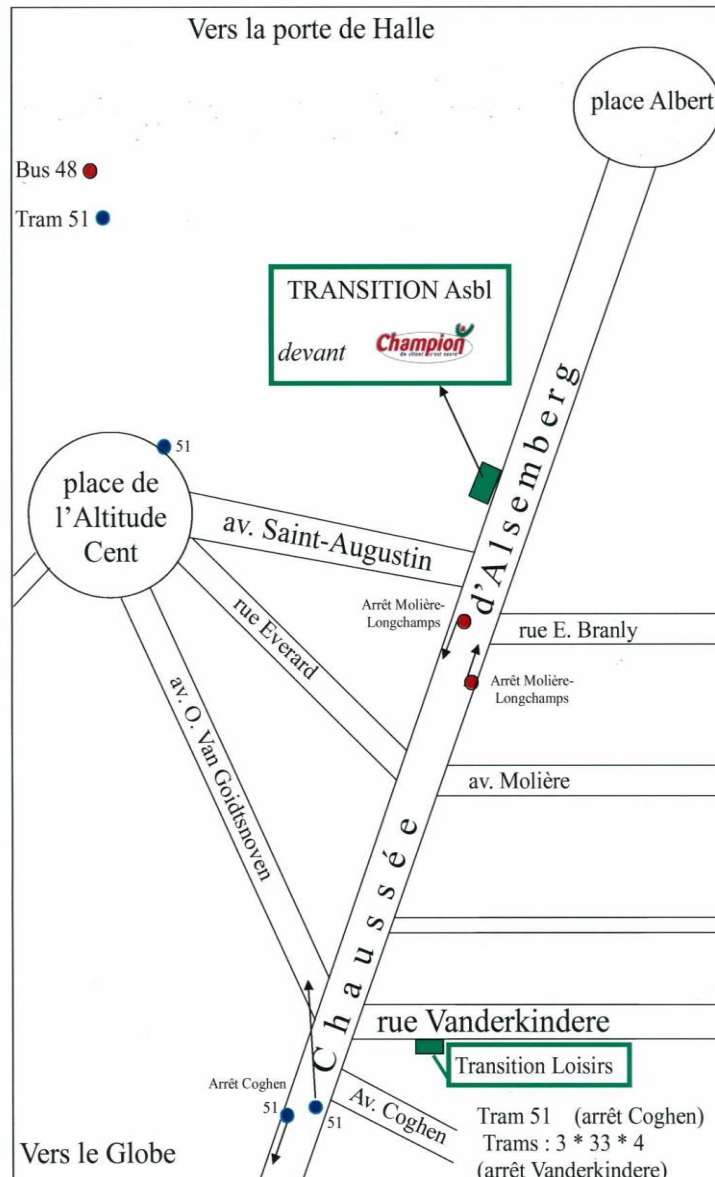
## B.2) Facilités d'accès au service :

Les logements accompagnés et locaux d'activités de loisirs sont situés à 500 mètres de nos bureaux.

Nos 2 sites d'implantations sont bien desservis par les transports en commun (voir ci-dessous).

Tous les bureaux sont accessibles pour les rendez-vous avec les personnes à mobilité réduite à la chaussée d'Alseberg. A la rue Vanderkindere les locaux du rez-de-chaussée à l'arrière sont également accessibles pour des rendez-vous d'accompagnement et pour les activités de loisirs.

Plan d'accès :



## C) L'ACCES AU SERVICE :

### C.1) Période d'ouverture et de fermeture du service :

Le service est ouvert toute l'année le lundi, de 9h00 à 20h00, le mardi de 9h00 à 19h00 et du mercredi au vendredi de 9h00 à 17h00. Les rendez-vous d'information et d'accompagnement se font sur rendez-vous.

### C.2) Organisation des permanences :

Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h00 et 17h00. Durant les réunions ou formations en équipe, le répondeur prend les appels téléphoniques.

### C.3) Modalités de contact en dehors des heures d'ouverture :

En dehors des heures d'ouverture, il est possible de contacter le service via un répondeur téléphonique qui sera relevé le jour ouvrable qui suit.

## D) PARTENARIATS :

Ayant pour principe de trouver avec les personnes des réponses "sur mesure" correspondant aux besoins et attentes de chacun, nous n'avons généralement pas de modalités de partenariat préétablies avec des organismes extérieurs, même si nous avons des collaborations privilégiées avec certains.

Nous avons une convention de partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale "Logements Pour Tous" pour la mise à disposition de logements de transit ou à longs termes pour des personnes ayant de faibles revenus.

Nous sommes également partenaire du projet « Esperanza » géré par LPT et qui regroupe une vingtaine de logements de transit.

Nous sommes membres actif du groupe de travail « Handicap » de la coordination sociale de Forest qui mène des actions en vue de la sensibilisation des acteurs publics et privés au handicap.

Nous sommes membres actifs de l'ASAH (Association des services d'accompagnement pour personnes handicapées -Vice-Présidence – plus de détails sur [www.asah.be](http://www.asah.be)) et de REZONE qui regroupe tous les services qui s'adressent (exclusivement ou non) à des personnes souffrant ou susceptible de souffrir de problèmes de santé mentale, sur le sud-ouest de Bruxelles (plus de détails sur [www.rezone.be](http://www.rezone.be))

Nous avons des collaborations régulières avec l'ASBL Accompagner pour les personnes ayant besoin d'aide pour se déplacer jusque chez nous.

Nous avons également une collaboration régulière avec l'ASBL le 8<sup>ème</sup> jour dans le cadre de l'accompagnement de personnes qui séjournent dans leurs logements.

Nous développons un grand nombre de collaborations avec divers autres services tels que les coordinations d'aide et de soins à domicile, les missions locales (projets APS), la consultation sociale d'Actiris des services de loisirs (Altéo, FNPH, ;..), des centres de jour, des maisons médicales, , Push, ....), la coordination sociale de Forest, le groupe Passerelle (secteur personnes handicapées, santé mentale et sans abris),

...